



L'adhérent :

Nom : Prénom : Date de naissance :

--	--	--

Coordonnées des parents / représentants légaux :

Nom / Prénom :

Adresse :

Code postal / Ville :

Téléphone / Email :

Les cours :

Ils sont répartis sur 4 créneaux en fonction de l'âge des enfants :

- lundi, au collège Saint Hilaire, 18h - 19h20 (7 - 8 ans), 19h20 - 21h (12 - 14 ans)
- jeudi, au lycée Amiral de Grasse, 18h - 19h20 (9 - 11 ans), 19h20 - 21h (15 - 17 ans)

En fonction des conditions météo, une sortie en extérieur par mois sera organisée le week-end dès que le groupe aura atteint un niveau d'ensemble adapté. Moniteur : Mathilde Fleury (06 67 66 64 93).

Montant des cours :

La participation au cours et aux sorties s'élève à 240,20€ pour le premier enfant, puis 198,60€ pour un second enfant d'une même famille et 170.70 pour un troisième. A cela s'ajoute la cotisation au club, à la fédération et les assurances. Le détail est donné dans la fiche des tarifs d'adhésion au GMA 500. Voici des tarifs à titre indicatif :

- Enfant seul avec assurance Base : 300€
- Second enfant avec assurance Base : 250€
- Troisième enfant avec assurance Base : 200€

Toute saison commencée est due, la cotisation ne fera l'effet d'aucun remboursement. La cotisation pourra être réglée en trois chèques : 120€ encaissé en octobre, 90€ encaissé en décembre, le reste encaissé en février.

Pièces à fournir pour valider l'inscription :

- soit :
- le formulaire présent, rempli daté et signé
 - le règlement intérieur daté et signé (page 2 - 3)
 - le formulaire d'accusé d'information et d'adhésion au contrat d'assurance FFME 2018 (page 4), rempli daté et signé
 - le formulaire droit à l'image et déplacements daté et signé (page 4)
- soit :
- la fiche d'adhésion sur <http://gma500.fr/licencies/inscription> (en prenant soin de cocher la case "section jeune"), datée et signée et dans les deux cas :
 - un certificat médical de non contraindication à la pratique de l'escalade, y compris en compétition, datant de moins de 6 mois

Signature :

Nom / Prénom des parents ou représentants légaux : Date : Lu et approuvé et signature :

--	--	--



REGLEMENT INTERIEUR du GROUPE MONTAGNE ALTITUDE 500

I - INTRODUCTION

Le Groupe Montagne Altitude 500 (GMA 500) est un club affilié à la Fédération Française de Montagne et Escalade et destiné à la pratique des sports et activités de montagne (Alpinisme, Randonnée, Escalade, Canyoning...).

Les membres du GMA 500 y partagent leur expérience et bénéficient de l'expérience des autres au travers des sorties, formations et échanges organisés au sein du club dans le but d'acquérir une plus grande autonomie en toute sécurité.

Seuls les membres licenciés, et pouvant justifier d'une couverture d'assurance adaptée pourront participer aux sorties du GMA 500. Dans le cadre de sorties de découverte, des assurances à la journée peuvent être souscrites.

Chaque membre du GMA 500 devra prendre connaissance du présent Règlement Intérieur. Il définit les règles auxquelles il devra se conformer.

II - GROUPES TECHNIQUES

Des groupes techniques sont constitués chaque année et entérinés par le Bureau. Leur but est de coordonner et encadrer les activités du club dans chacune des disciplines. Les groupes techniques sont les suivants :

- Alpinisme / Terrain d'aventure
- Randonnée
- Escalade en falaise équipée / Via ferrata
- Ski de randonnée / Raquettes
- Canyoning

III - ORGANISATION D'UNE SORTIE

Tout membre du GMA 500 peut proposer et organiser une sortie à condition de respecter certaines règles précisées ci-dessous. Elles sont destinées à assurer la sécurité des participants et la convivialité de nos activités:

- L'organisateur devra proposer sa sortie (lors de la réunion hebdomadaire ou par mail) dans la mesure du possible au moins 2 jours à l'avance.
- L'activité, le niveau de difficulté, et le nombre de participants d'une sortie devront être adaptés au niveau d'expérience et de formation de l'organisateur.
- En cas de doute, l'organisateur devra consulter le groupe technique de l'activité envisagée

Les membres souhaitant participer à une sortie devront contacter l'organisateur au plus vite et suffisamment à l'avance pour permettre son intégration dans le groupe de sortie.

- L'organisateur de la sortie est responsable de l'organisation pratique de la sortie, et de la définition du matériel indispensable.
- L'organisateur peut, sur la base de justifications techniques, refuser la participation d'un membre à la sortie qu'il propose,
- L'activité et le niveau de difficulté de toute sortie devront être adaptés en fonction du niveau des participants et des conditions observées (temps, conditions de neige, de glace, de rocher, niveau d'eau... etc...).
- Le groupe technique pourra à tout moment demander à un organisateur de modifier son projet de sortie en motivant sa demande.
- Le groupe technique se réserve le droit, sur la base de justifications techniques, de refuser la participation d'un adhérent à une sortie ou activité.
- Il est rappelé aux adhérents du club que la pratique du VTT n'est pas couverte explicitement par l'assurance fédérale. Il leur appartient de vérifier si leur assurance personnelle couvre cette activité ou de souscrire une assurance complémentaire s'ils désirent être couvert pour cette pratique. N.B. cet article ne sera plus d'actualité à partir de septembre 2014 puisque le VTT fait désormais partie des options d'assurance.

IV = ACCUEIL DES DEBUTANTS = ORGANISATION SORTIE INITATION

L'organisation d'une sortie d'initiation et l'encadrement de débutants au sein du Club sont soumis pour toutes les activités à l'accord du Groupe Technique.

V - ACCUEIL DES MINEURS

L'encadrement de mineurs au sein du club est soumis aux conditions restrictives détaillées ci-dessous. D'une façon générale, et quelque que soit l'activité pratiquée :

- Mineur de 4 à 16 ans, encadrement obligatoire d'au moins un des deux parents, adhérent au Club, licenciés FFME, et sous sa responsabilité.
- Mineur de 16 à 17 ans, adhésion et licence FFME personnelle.
- Dans tous les cas le règlement intérieur, signé par les parents et portant la mention « lu et approuvé » devra être joint au dossier d'inscription.



Les dispositions particulières par activité sont les suivantes :

V.1 - Escalade en falaise école

- Mineur de 4 à 12 ans : ils pourront participer aux sorties lors d'ateliers occasionnels uniquement
- Mineur de 12 à 17 ans : ils pourront participer à toutes les sorties dans la limite des capacités d'encadrement du club.

En cas de choix à exercer, la motivation (formation, assiduité, sérieux ...) et la localisation géographique de proximité seront pris en compte.

Le port du casque est obligatoire de l'arrivée, au départ du site. Les mineurs devront se conformer aux consignes des encadrants.

Dans tous les cas, le Groupe Technique a la possibilité, avec justifications, de refuser la participation d'un mineur à une sortie ou une activité.

Une sortie de découverte avec la souscription d'une assurance à la journée est possible.

V.2 - Alpinisme, Escalade en terrain d'aventure sur des voies de plus de 3 longueurs / Canyon

Encadrement d'une personne diplômée obligatoire ou après validation explicite du projet de sortie par le groupe technique.

V.3 - Randonnée sans corde ni équipement tels que corde ou piolet

Encadrement avec l'accord du groupe technique

V.4 Via Ferrata / Randonnée du vertige

Encadrement avec l'accord du groupe technique. Encordement et port du casque obligatoires

V.5 - Ski de randonnée / Raquettes

Encadrement avec l'accord du groupe technique

VI - SEANCES EN SALLE

Les pratiquants doivent être à jour de leur inscription au club. La participation de personnes extérieures est possible s'ils peuvent justifier de leur affiliation à une association habilitée à la pratique de l'escalade, s'ils prennent une licence découverte ou s'ils certifient disposer d'une assurance personnelle couvrant la pratique de l'escalade en salle.

Le rangement du matériel fait partie de l'activité, tout le monde doit y participer. Ne pas oublier :

- de remettre les tapis contre le mur et les y fixer à l'aide des cordes prévues (Lycée Amiral de Grasse)
- de remettre en place les cordelettes servant à monter les cordes
- de ranger le matériel collectif (chaussons, baudriers, cordes...)

L'utilisation de magnésie en poudre est interdite.

Les seuls dispositifs d'assurage autorisés sont ceux de type "puit" ou "tube"

On distingue deux types de séances en salle, autonome ou encadrée décrites ci-dessous. La répartition des types de séance est annoncée par le bureau (exemple, lundi - jeudi autonome, mardi encadrée)

- séances autonomes : Pour participer à ces séances, il faut être détenteur d'un passeport escalade jaune ou plus élevé. La première personne à arriver est responsable administratif de la séance, il doit remplir le cahier du gardien.
- séances encadrées : Ouvert à tous, l'encadrant étant identifié via un planning.
 - L'accueil de débutant ne peut se faire sans la présence d'un encadrant.
 - L'encadrant peut interdire toute pratique qu'il juge dangereuse ou inadaptée.

Pour les parents d'enfants de moins de 18 ans adhérents au GMA 500 : Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du « Groupe Montagne Altitude 500 ».

Nom / Prénom des parents ou représentants légaux :

Date :

Lu et approuvé et signature :

--	--	--



Avant de remplir le document, merci de prendre connaissance du document complet original, en version papier sur simple demande au club ou disponible à cette adresse:

<http://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/licence/2018-notice-assurance.pdf>

Bulletin n° 1 : Accusé d'information et d'adhésion aux contrats d'assurance FFME 2018

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) : _____

Né(e) le : _____

Adresse : _____

Nationalité : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

N° de licence 2017-2018 : _____ Club : _____

déclare :

- avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information Saison 2018, et en conséquence :
- accepter la garantie responsabilité civile obligatoire (3 €)
 - souscrire une des garanties de personnes (atteinte corporelle, secours, assistance, rapatriement) :
 - Base (8 €) Base + (11 €) Base ++ (18 €)

et dans ce cas uniquement :

- souscrire des garanties optionnelles complémentaires :
 - Option ski de piste (5 €) Option VTT (30 €) Option slackline et highline (5 €) Option trail (10 €)
- souscrire une des garanties optionnelles Indemnités Journalières :
 - IJ1 (18 €) IJ2 (30 €) IJ3 (35 €)

- avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information Saison 2018, et en conséquence refuser les garanties de personnes « atteinte corporelle, frais de recherches et de secours, assistance rapatriement » et n'accepter que la garantie responsabilité civile obligatoire (3 €).

Fait à : _____ le _____

Signature du licencié (pour les mineurs, son représentant légal)

Formulaire droit à l'image et déplacements

Nom et prénom de l'enfant :

- J'autorise mon enfant à être accompagné et transporté en voiture par le moniteur, le cadre, ou le parent accompagnateur pour les sorties organisées par le club.
 - oui non
- J'autorise les membres du club à prendre en photos et à filmer mon enfant dans le cadre des activités du club et à publier ces photos et films sur Internet
 - oui non

Nom / Prénom des parents ou représentants légaux :

Date :

Lu et approuvé et signature :

--	--	--